

The National Franchise Show

Upon Registering for The National Franchise Show, you agree to the below terms and conditions of The National Franchise Show, owned and operated by National Event Management (NEM).

1. For rules and regulations involving on-site vehicle displays within Exhibitor booth space, please visit the exhibitor manual for further details. www.franchiseshowinfo.com.
2. The Exhibitor agrees to abide by all rules and regulations adopted by NEM and that NEM will have the final decision in adopting any rule or regulation deemed necessary prior to, during and after the show.
3. The Exhibitor agrees to use the space(s) provided only for the display of the products or services specified in this agreement and agrees not to sublet the space(s) unless provided written authorization from NEM.
4. The appropriate Hydro authorities must approve all electrical equipment or apparatus used unless such equipment or apparatus has been given C.S.A. certification. The Exhibitor agrees to abide by any decision made by the Hydro authority in the event of any dispute. Equipment not approved may be required to be removed from the Show.
5. The Exhibitor will hold NEM and the owners of the buildings and grounds harmless from any damage or liability arising from any injury or damage to said Exhibitor, his agents, servants or employees, or to the property of the said Exhibitor occurring in the buildings or grounds or the approaches and entrances thereto, except by negligence of NEM.
6. The Exhibitor will have the right to cancel his reservation for space up to 60 days before the opening of the show in which case he will forfeit the deposit payment and NEM will be free to relet the space(s).. Should the Exhibitor cancel or change his reservation for space within 60 days of the Show, he will be liable for the total amount of the contract. All cancellations must be confirmed to NEM in writing, and the effective date will be the date the notification is received. On notification of cancellation, NEM will be free to relet the space(s).
7. In the event the Exhibitor fails to comply in any respect with the terms of this agreement, all rights of the Exhibitor hereunder will cease and terminate. Any payment made by the Exhibitor on account hereof will be retained by NEM as liquidated damages for breach of this contract and NEM may thereupon relet the space.
8. NEM reserves the right to reject or prohibit exhibits or Exhibitors or to relocate Exhibitors when in NEM's opinion such moves are necessary to maintain the character and/or good order of the Show. No monies will be returned to Exhibitors under these conditions.
9. The Exhibitor's property will be placed on display and exhibited at his risk and NEM assumes no responsibility for loss and damage thereto. The Exhibitor will assume all responsibility for loss or damage to his property due to fire, theft, flood, lightning, earthquake, explosion, or any other cause beyond the control of NEM.
10. The Exhibitor agrees to have liability and property damage and insurance to limits satisfactory to NEM.
11. The Exhibitor agrees that no display will be dismantled or goods removed during the Show and the display will remain intact until the event closes on the last day of the Show.
12. In the event the building should be destroyed by fire or other elements or if any circumstances whatsoever should occur which might make it impossible for NEM to permit Exhibitors to occupy the premises or if the Show is cancelled, the Exhibitor will pay for space only for the period the space was or could have been occupied by the Exhibitor, and NEM in no way, will be responsible for claims or damage which might arise in consequences thereof. A refund of all monies received from the Exhibitor or a credit to a re-scheduled or alternate event (at NEM's choosing) will be made by NEM in the event of the Show not being held and NEM will be released from any and all claims for damages or otherwise.
13. The Exhibitor is liable for any damage caused to building floors, walls or columns, or to standard booth equipment, or to other Exhibitor's property.
14. The Exhibitor agrees to observe all union contracts and labour relation's agreements in force, agreements between NEM and official contractors serving the building and/or companies operating on the grounds in which the building is located.
15. The Exhibitor agrees to maintain qualified personnel in the display at all times during show hours.
16. The Exhibitor understands that replicas, counterfeit, or unauthorized items are prohibited for sale by Show Management.

LES MODALITÉS DE L'ENTENTE

En apposant votre signature, vous acceptez les règles et conditions Expo Franchise sous la propriété et la direction du National Event Management (NEM).

1. L'exposant consent à se soumettre aux règles et conditions adoptés par NEM et que NEM prendra la décision finale quant à l'adoption de toute règle ou de tout règlement jugé(e) nécessaire avant, durant ou après le salon.
2. L'exposant aura le droit d'annuler ou de changer sa réservation jusqu'à 60 jours avant le début du salon, auquel cas il perdra le montant de son dépôt et NEM sera libre de relouer le ou les espace(s). En cas d'annulation par l'exposant dans les 60 jours avant le salon, il sera redevable pour le montant total du paiement. National Event Management Inc. doit recevoir confirmation écrite pour toutes les annulations, et la date d'entrée en vigueur sera la date à laquelle l'avis sera reçu. Sur réception de la notification d'annulation, NEM pourra relouer le ou les espace(s).
3. Restrictions relatives aux véhicules – Tout exposant désirant apporter un véhicule sur les lieux de l'événement pour le placer au sein de son kiosque doit obtenir au préalable l'autorisation de la direction du salon de NEM. Aucun exposant ne peut organiser un concours quel qu'il soit, en relation avec sa participation au Expo Franchise, soit à l'intérieur de son kiosque ou avant l'ouverture du Salon, qui comprend un véhicule quel qu'il soit donné en cadeau.
4. L'exposant consent à n'utiliser l' (les) espace(s) fourni(s) que pour l'exposition de ses produits ou services tels qu'identifiés dans les termes de la présente entente et consent à ne pas relocaliser son (ses) espace(s) à moins de détenir au préalable une autorisation écrite par NEM.
5. Les autorités compétentes d'Hydro doivent approuver avant l'ouverture du Salon tout équipement électrique ou appareil utilisant de l'électricité, à moins que l'équipement ou appareil en question ne détienne une certification par le CSA. En cas de litige, l'exposant consent à se soumettre à toute décision prise par les autorités compétentes d'Hydro. Il pourrait être nécessaire de retirer du Salon tout équipement ou appareil ne rencontrant pas les exigences.
6. L'exposant tiendra indemnes et à couvert NEM et les propriétaires des édifices et des lieux de toute réclamation, demande ou poursuite inhérente à toute blessure ou dommage à l'exposant, ses agents, ses fonctionnaires ou ses employés, ou toute propriété du dit exposant prenant place à l'intérieur des lieux ou édifices, aux approches et entrées desdits endroits, à l'exception d'un cas de négligence de la part de NEM.
7. À défaut de l'exposant à s'enregistrer par la date limite établie pour le Salon et ce, sans autorisation écrite au préalable par NEM, NEM assume le droit de relouer l'(les) espace(s) et tout paiement reçu sera prélevé par NEM en tant que dommages intérêts.
8. À défaut de l'exposant de se conformer en tout respect avec les termes de cette entente, tous les droits de l'exposant en vertu de la présente entente seront résiliés. Tout paiement par l'exposant en acompte ci-contre sera prélevé par NEM en tant que dommages intérêts pour dérogation de cette entente et NEM peut sur ce, relouer l'(les) espace(s).
9. NEM se réserve le droit de rejeter ou d'interdire des expositions ou exposants ou de relocaliser les exposants si NEM constate qu'un tel geste est nécessaire au maintien de la réputation et/ou du bon ordre du Salon.
10. La propriété de l'exposant sera mise sur place et exposée aux risques de ce dernier et NEM n'assume aucune responsabilité pour perte ou dégât à cet égard. L'exposant assumera toute la responsabilité en cas de perte ou dégât à sa propriété en cas de feu, vol, inondation, éclairs, tremblement de terre, explosion ou toute autre cause hors du contrôle de NEM.
11. L'exposant consent à être détenteur d'une assurance responsabilité civile et contre les dommages matériels et ce, aux limites jugées satisfaisantes par NEM.
12. L'exposant consent à ne pas démanteler ou enlever quoi que ce soit de son kiosque durant le Salon, que le tout restera intact jusqu'à la fermeture du Salon la dernière journée.
13. Dans l'éventualité que l'édifice soit détruit par le feu ou les éléments naturels ou que surviennent des circonstances empêchant NEM de permettre aux exposants d'occuper les lieux ou que le Salon est annulé, l'exposant devra couvrir les frais pour son (ses) espace(s) que pour la portion du Salon durant laquelle l'exposant a ou aurait pu occuper les lieux, et il n'est pas question que NEM soit responsable des réclamations ou dommage qui pourraient survenir en conséquence. Un remboursement de toutes les sommes de l'exposant ne sera remis par NEM que dans l'éventualité où le Salon soit annulé et NEM sera acquitté de toute réclamation pour dommage ou autre.
14. L'exposant est redevable de tout dégât causé aux planchers, murs et colonnes de l'édifice, l'équipement standard du kiosque ou à toute autre propriété d'autres exposants.
15. L'exposant consent à respecter tous les contrats syndicaux et ententes sur les relations de travail présentement en vigueur, les ententes entre NEM et les entrepreneurs officiels desservant l'édifice et/ou les compagnies travaillant sur les lieux sur lesquels l'édifice se retrouve.
16. L'exposant consent à assurer la présence d'un personnel qualifié à son kiosque et ce, en tout temps lors des heures du Salon.